

ACTUALITÉS INFILTROMÉTRIE

Actualités concernant l'étanchéité à l'air

Cette page a été réalisée pour regrouper toutes les informations annexes, les actualités de l'infiltrométrie, qui vous permettront de mieux appréhender l'étanchéité à l'air et sa mesure.

Réglementation concernant l'infiltrométrie

Depuis le 15 août 2015, la norme ISO 9972 « Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments » est publiée par l'ISO. Cette norme internationale ayant été adoptée au niveau européen, elle est publiée par l'AFNOR depuis le 30 octobre 2015 sous le nom NF EN ISO 9972, et remplace la norme européenne NF EN 13 829. Les deux textes étant très proches, la pratique de la mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments n'est que peu modifiée. Cela n'a d'incidence que pour les opérateurs qui doivent modifier le contenu de leurs rapports.

Suite au changement de norme, le Guide d'Application a lui aussi été révisé et se nomme désormais FD P50-784. Les modifications apportées visent essentiellement à mettre le Guide d'Application (GA) en cohérence avec la nouvelle norme NF EN ISO 9972.

A partir du 1^{er} septembre 2016, toutes les mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments devront être réalisées conformément à la NF EN ISO 9972, et à son guide d'application FD P50-784 associé.

Quels sont les logements concernés ?

Dans le cadre de la RT 2012, le traitement de la perméabilité à l'air des habitations est obligatoire. Il est possible de justifier ce traitement soit par une mesure, soit en adoptant une démarche certifiée de qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Certaines mairies ont colporté une rumeur selon laquelle les auto-constructeurs ne seraient pas concernés. C'est évidemment faux. Quelle que soit la méthode de construction, le maître d'ouvrage doit pouvoir démontrer qu'il a respecté la RT2012.

Pour le secteur tertiaire, il n'y a pas de mesure d'infiltrométrie d'imposée. Aussi, une valeur par défaut (pénalisante) est prise en compte dans le calcul thermique. Evidemment, une

autre valeur peut également être prise en compte, auquel cas il sera nécessaire de réaliser une infiltrométrie en fin de travaux.

Qui peut réaliser une infiltrométrie ?

Seul les opérateurs « autorisés » par le Ministère de tutelle via QUALIBAT peuvent réaliser des mesures d'infiltrométries réglementaires. L'organisme Qualibat vérifie que les mesures sont bien enregistrées dans un registre national et contrôle régulièrement la qualité et l'exactitude des rapports.

Evidemment, les opérateurs d'ANAIS sont tous autorisés à contrôler l'étanchéité à l'air de votre logement.

Appelez le 09.8008.5008 ou **laissez-nous vos coordonnées**. Nous prendrons contact dès que possible.